



## Respect de nos droits et des élus des personnels à la CAPD

Il est inacceptable que nos représentants élus soient mis dans l'incapacité d'exercer leur mandat en leur refusant l'accès aux documents, contrairement aux textes qui règlementent le fonctionnement des CAPD.

A travers cette atteinte aux prérogatives des élus des personnels, ce sont les droits des personnels qui ne sont plus respectés.

Il n'est pas admissible que les opérations de mouvement se déroulent avant que les mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de postes, fusion d'écoles, transformation de postes...) aient été décidées et connues de tous.

Le changement décidé par l'Inspecteur d'Académie n'est pas le fruit d'une contrainte de calendrier.

C'est sa volonté de limiter le droit des personnels de postuler sur le poste de leur choix en toute transparence.

Nous refusons que le mouvement se fasse à l'aveugle.

**Nous exigeons que les opérations de carte scolaire soient terminées et connues de tous avant l'ouverture du serveur pour le mouvement des personnels des écoles.**

Nom-Prénom	Situation	Ecole	Ville	Signature

**A retourner au** SNUipp-FSU Val de Marne, Maison des archives, 11/13 rue des archives, 94000 CRETEIL cedex.

**Tél :** 01.49.56.97.10 / **fax :** 01.49.56.97.20

**<http://94.snuipp.fr/>**

**Courriel :** [snu94@snuipp.fr](mailto:snu94@snuipp.fr)